



Mon pere peut il transmettre son usufruit ?

Par **diesel**, le **14/02/2010 à 11:33**

Bonjour,

Nous sommes 3 enfants et notre père va nous faire une donation à chacun pour ma part je vais recevoir sa maison en donation et mon pere gardera l'usufruit .je souhaite savoir si l'usufruit me reviendra à son décès ou bien peut il le transmettre à une de mes soeurs ou petits enfants sans que cela ressorte le jour ou je vais signer l'acte de donation? si oui , que puis je faire car j'ai un enfant et par consequence je voudrais que plus tard cet usufruit lui revienne ? sachant que mes soeurs vont toucher l'équivalent en argent mais que cette maison il veut qu'elle reste familiale donc j'ai la crainte qu'il puisse faire un testament et que la transmission de son usufruit ne soit connu que lors de son deces ?

Merci de me répondre car je n'ais pas de notaire et je suis vraiment perdu !

Cordialement